La place des enfants en situation de handicap dans les projets éducatifs territoriaux

Le PEDT :

La **loi pour la refondation de l'Ecole**, du 08 Juillet 2013, prévoit la mise en place d'activités périscolaires (TAP ou NAP) prolongeant le service public de l'éducation nationale, organisées dans le cadre d'un **P**rojet **Ed**ucatif **T**erritorial (PEDT). Le PEDT fixe un **cadre partenarial** visant à favoriser la **complémentarité** des temps éducatifs (avant, pendant et après l'école) afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérant et de qualité.

La place des enfants en situation de handicap dans le PEDT : que dit la loi ?

L'accès aux vacances et aux loisirs des enfants en situation de handicap est un droit fondamental, affirmé par un ensemble de textes en vigueur :

La loi « Handicap » du 11 Février 2005 : la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » réaffirme les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap (droit à la compensation, la scolarité, l'accessibilité, la citoyenneté et participation à la vie sociale…).

Concernant la scolarisation et l'accès aux loisirs, la loi affirme le **principe de non-discrimination** et **d'accessibilité** à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quelle que soit la nature du handicap et des difficultés qui en découlent. Elle reconnait aux enfants qui ont des besoins spécifiques, le droit de bénéficier d'un **accompagnement** et de **compensations adaptées** ainsi que la participation des parents dans le choix et la définition des orientations.

La convention Internationale des Droits de l'Enfants, adoptée par l'ONU le 20 Novembre 1989, et la **La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées**, du 13 Décembre 2006, (article 30.5 d) prévoit que les États sont tenus de prendre les mesures appropriées pour : *« Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire. »*

La Charte Handicap : Vacances et Loisirs non-spécialisés. Initiée par la Jeunesse en Plein Air (JPA), cette Charte vise à promouvoir et démocratiser les « bonnes pratiques » en matière d'organisation et d'accessibilité des temps de vacances et de loisirs. Les signataires s'engagent ainsi à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap (adaptation, formation, accessibilité…).

Article L.111-1 du Code de l'éducation « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.* »

Article L.551-1 du Code de l'éducation « *Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un* ***projet éducatif territorial*** *associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage. Le projet*

*éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur **égal accès** aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves. »*

Du Projet Educatif Territorial au Projet pédagogique : de l'idéologie à la pratique :

Indicateur de l'engagement politique des territoires en matière d'éducation, les projets éducatifs territoriaux formalisent les volontés et orientations du territoire en matière de politique éducative en précisant l'articulation des différents temps afin de favoriser une complémentarité éducative cohérente et de qualité pour **TOUS les enfants,** y compris en situation de handicap.

Un guide a d'ailleurs été réalisé à ce sujet : *http://pedt.education.gouv.fr/sites/default/files/2016_guide_handicap_web.pdf*

Le projet pédagogique reflète la mise en application concrète des orientations politiques instituées dans les projets éducatifs territoriaux. Il doit décrire de façon concrète la mise en œuvre du projet éducatif en tenant compte du contexte de l'accueil et du public accueilli. Il doit notamment préciser **les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap** (protocole d'accueil, adaptation, sensibilisation de l'équipe…) formalisant ainsi les protocoles d'accueil au sein des structures.

L'article R. 227-23 et R. 227-25 du Code de l'action sociale et des familles précise que, dans les accueils de loisirs, les projets éducatifs doivent prendre en compte les **spécificités** de l'accueil des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap, leurs **besoins** psychologiques et physiologiques, notamment dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités. Le directeur de l'accueil de loisirs met en œuvre ce projet éducatif et doit **préciser**, en concertation avec les personnes qui assurent l'animation, les **conditions et les mesures** mises en place pour l'accueil les mineurs atteints de troubles de la santé et de handicap.

Développer des pratiques inclusives, c'est respecter la singularité et les particularités de chacun en offrant des compensations permettant de réduire la production du handicap induit par l'environnement. Quel que soit le type de structure, améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap implique de penser à la manière dont s'organise leur journée, au-delà du temps scolaire.

Rendre accessible les temps de loisirs est gage de réussite éducative de tous les enfants.

CONCRÈTEMENT, QUE DOIS-JE FAIRE SI J'ACCUEILLE UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP ?

Réussir l'accueil d'un enfant en situation de handicap et/ou avec besoins spécifiques c'est réfléchir à un protocole visant à harmoniser les pratiques au sein de la structure.

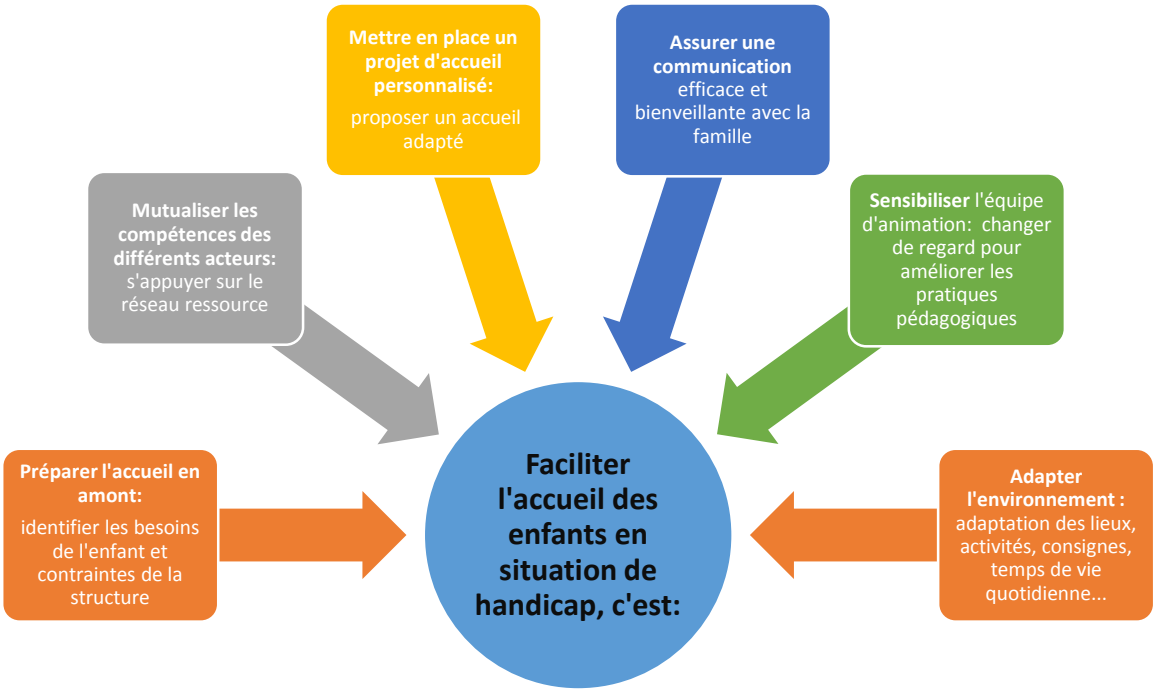

Une équipe sensibilisée au handicap :

Les enfants en situation de handicap ne nécessitent pas un accompagnement spécialisé, même si leur handicap entraîne des particularités (vie quotidienne, médicaments, comportement...). Des animateurs sensibilisés, une équipe plus étoffée (un animateur supplémentaire en renfort), la mise en place d'animateurs référents suivant les moments délicats de la vie quotidienne peuvent faciliter la réussite de l'accueil. L'accompagnement de l'enfant se fait par **l'ensemble de l'équipe**, pour éviter de créer un duo, animateur-enfant, qui gênerait l'inclusion. C'est l'équipe dans son intégralité porte le projet !

Des activités et un équipement adapté en fonction des pathologies (matériel, accessibilité au lieu de pratique, adaptation des consignes...) afin de favoriser le jouer ensemble.

Partenariat et réseau : le partage des compétences au cœur de la démarche :

Favoriser la complémentarité des temps éducatifs des enfants c'est s'appuyer sur **la complémentarité** de tous les acteurs directs ou indirects.

En matière d'accueil d'enfants en situation de handicap, il existe sur le territoire gardois des acteurs qui interviennent pour faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap. Si leurs missions

concernent avant tous l'accompagnement des familles dans le projet d'accueil de leur enfant, ils représentent également une ressource mobilisable pour les professionnels de l'animation.

Le Relais Loisirs Handicap 30, association basé à Nîmes qui intervient pour faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des ALSH du département du Gard. Elle intervient en qualité de prescripteur au regard de son expertise en matière d'adaptation des temps de loisirs et représente une interface permettant la mise en synergie des différents acteurs évoluant autour de l'enfant (famille, professionnels du secteur médico-social et équipe d'animation) pour co-construire un projet d'accueil personnalisé cohérant.

L'association propose également des sessions de formation à destination des professionnels de l'animation et de la petite enfance avec le concours d'Escalière-Formation. Les structures adhérentes ayant souscrit aux **services complémentaires** peuvent également bénéficier de prêt de malle pédagogique (jeux, outils pédagogiques, matériel sportif, documentations… pour faciliter le jouer ensemble et sensibiliser), la mise en place de temps de sensibilisation par le biais notamment du sport adapté, des formations personnalisées sur site ou bénéficier d'un animateur de renfort.

Le **RAPEH** (Réseau Accompagnement Petite Enfance et Handicap), service rattaché de la PMI du Gard porté conjointement par le Conseil Départemental du Gard et la CAF, qui accompagne les familles d'enfants de – de 6 ans en situation de handicap dans leur projet (projet d'accueil, organisation de la vie familiale…).